

Attractivité de l'établissement – chercheurs étrangers

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les nouvelles modalités d'attractivité de l'établissement pour les personnalités scientifiques étrangères à savoir de faire bénéficier les personnalités scientifiques de dimension internationale, accueillies au sein de l'établissement dans le cadre de programmes de recherche, de logements à titre gratuit pour une période maximale de 12 mois.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2017,


Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON